

JEU CONCOURS

« MINI-JEUX LA CARAVANE DU TOUR »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société AMAURY SPORT ORGANISATION, ci-après dénommée « A.S.O. » ou « l'Organisatrice », Société Anonyme au capital de 61 200 240 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 40-42 Quai du Point du Jour, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 4 juillet 2018 à 8h au 29 juillet 2018 » à 19h30 (« le Jeu »).

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit est ouvert à toutes les personnes physiques, majeures, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La multi-participation est autorisée. Un participant jouant à plusieurs jeux partenaires le même jour, est susceptible de gagner un lot avec chaque partenaire avec lesquels il aura joué. Il ne pourra toutefois gagner qu'un lot par partenaire le même jour.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'annonce du Jeu est faite sur www.letour.fr et relayée sur le digital via les réseaux sociaux de la Caravane du Tour, et les réseaux sociaux du Tour de France. Le jeu sera présenté sur les véhicules boutiques du Tour et mentionné sur le totem information des fans Parks, les bâches des zones de vie, la chaussette à l'entrée du village. Des hôteses seront également en mesure de renseignés les fans sur l'existence du jeu et les modalités de participation.

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre sur le site www.letour.fr entre le 04/07/2018 et le 29/07/2018 sur la page dédiée à la caravane du Tour pour jouer aux mini jeux de la Caravane du Tour de France

Pour que le participant soit admis au tirage au sort il lui suffit de participer à un des trois mini-jeu, un seul mini jeu sera disponible en ligne par jour:

- Mini-jeu n°1 - Le Finish : ce mini-jeu présente un cycliste qui doit atteindre la ligne d'arrivée le plus rapidement possible. La mise en mouvement du coureur s'effectue à

l'aide des flèches de gauche et de droite du clavier de l'ordinateur (de ses doigts pour la version mobile et les tablettes). La partie s'arrête lorsque le joueur passe la ligne d'arrivée.

- Mini-jeu n°2 - Le Ravitaillement des fans : ce mini-jeu présente un véhicule de la Caravane Publicitaire qui évolue sur la route du Tour ainsi que des spectateurs présents de part et d'autre de celle-ci. Le participant est chargé de distribuer des goodies aux spectateurs en appuyant sur la barre espace de son clavier (ou son doigt sur les versions mobiles et tablettes) à chaque fois que le véhicule arrive à hauteur d'un spectateur. La partie s'arrête dès lors qu'un spectateur est manqué par le joueur.
- Mini-jeu n°3 - Le Quiz : ce mini-jeu se présente sous la forme d'un QCM sur le thème du Tour de France et de son histoire. Le participant doit répondre à 10 questions dans le temps imparti (30 secondes). 4 choix de réponses sont proposés mais il y a une seule bonne réponse.

Pour l'ensemble de ces mini jeux, chaque participation valide est enregistrée et offre ainsi la possibilité au joueur de gagner un lot. Une participation est valide dès lors que le joueur a renseigné son email et renseigné le formulaire associé.

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

ARTICLE 4 – GAINS

1/ Lots quotidiens

- **Lots « Xtra »**
3 (trois) vélos de ville de la marque Charleston d'une valeur unitaire de 350€ HT (trois-cent cinquante euros hors taxes), soit une valeur totale de 1050 € (mille cinquante euros hors taxes).
- **Lots « Skoda »** 100 (cent) casquettes d'une valeur unitaire de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises), soit une valeur totale de 200 € TTC (deux cent euros toutes taxes comprises).
- 24 (vingt-quatre) t-shirts Replica d'une valeur unitaire de 4€ TTC (quatre euros toutes taxes comprises), soit une valeur totale de 96 € TTC (quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises).
- 2 (deux) maillots vert Skoda d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises), soit une valeur totale de 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises).

- **Lots « LCL »**

21 (vingt et un) packs supporter (comprenant : un stylo, un tour de cou, une casquette, un sac jaune, un porte-clés, une paire d'écouteurs, un sticky puch, un support téléphone) d'une valeur unitaire de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises), soit une valeur totale de 420 € TTC (quatre cent vingt euros toutes taxes comprises).

- **Lots « Krys »**

- 1 (un) vélo Krys X Tour de France d'une valeur unitaire de 210 € TTC (deux-cent-dix euros toutes taxes comprises).
- 2 (deux) maillots blanc Krys d'une valeur unitaire de 42,50 € HT (quarante-deux et cinquante centimes d'euros hors taxes), soit une valeur totale de 85 € HT (quatre-vingt-cinq euros hors taxes).
- 5 (cinq) drapeaux Krys Tour de France d'une valeur unitaire de 1,80 € HT (un euro et quatre-vingt centimes d'euros hors taxes), soit une valeur totale de 9 € HT (neuf euros hors taxes).
- 50 (cinquante) lunettes géantes Krys d'une valeur unitaire de 0,45 € HT (quarante-cinq centimes d'euros hors taxes), soit une valeur totale de 90 € HT (quatre-vingt-dix euros hors taxes).
- 50 (cinquante) bobs Krys d'une valeur unitaire de 0,28 € HT (vingt-huit centimes d'euros hors taxes), soit une valeur totale de 56 € HT (cinquante-six euros hors taxes).

- **Lots « Antargaz »**

- 22 (vingt-deux) mini chaines Hi-fi Clip Sonic' une valeur unitaire de 85€ HT (quatre-vingt-cinq euros hors taxes), soit une valeur totale de 1870 € HT (mille huit cent soixante-dix euros hors taxes).
- 5 (cinq) caméras sportives Xindao d'une valeur unitaire de 45€ HT (quarante-cinq euros hors taxes), soit une valeur totale de 225 € HT (deux cent vingt-cinq euros hors taxes).

- **Lots « Vittel »**

- 10 (dix) t-shirts Replica d'une valeur unitaire de 2,37€ HT (deux euros et trente-sept centimes hors taxes), soit une valeur totale de 23,70 € HT (vingt-trois euros et soixante-dix centimes hors taxes).
- 10 (dix) casquettes d'une valeur unitaire de 10 € HT (dix euros hors taxes) soit une valeur totale de 100 € HT (cent euros hors taxes).
- 2 (deux) polos Femme (taille M) d'une valeur unitaire de 6,40€ HT (six euros et quarante centimes hors taxes), soit une valeur totale de 12,80 € HT (douze euros et quatre-vingt centimes hors taxes).

2 (deux) polos Homme (taille L) d'une valeur unitaire de 6,40€ HT (six euros et quarante centimes hors taxes), soit une valeur totale de 12,80 € HT (douze euros et quatre-vingt centimes hors taxes).

- **Lots « Century 21 »**

2 (deux) vélos VTT Olympique Cycles d'une valeur unitaire de 199€ HT (cent-quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes), soit une valeur totale de 398 € (trois cent quatre-vingt-dix-huit euros hors taxes).

Un code bonus « gagnez 5 chances supplémentaires de gagner une maison ou un appartement Century 21 » seront offerts à tous les participants ayant joué avec Century 21.

Soit une valeur totale de tous les lots mis en jeu de : 4852,14 € TTC (quatre mille huit-cent-cinquante-deux euros et quatorze centimes toutes taxes comprises).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des dotations, à l'exception des frais d'envoi tels que stipulés à l'article 6 ci-dessus est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'envoi des lots Krys seront pris en charge par la société Krys.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre lot ou contre leur valeur en espèces.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

L'Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS

A/ Désignation des gagnants

Tous les jours, un tirage au sort sera effectué entre tous les participants du mini-jeu du jour. Un nombre total de 311 lots seront mis en jeu chaque jour, et quatorze gagnants seront tirés au sort par jour (jour d'Etape).

Les gagnants des tirages au sort seront informés de leur gain par courrier électronique (l'Organisatrice ne pouvant être tenue responsable en cas de problèmes de transmission de communication téléphoniques et/ou internet), au plus tard dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu. Les gagnants recevront leur(s) lot(s) dans un délai de huit semaines à compter de la notification de leur gain aux gagnants par l'Organisatrice. Les lots seront envoyés aux gagnant par La poste à l'adresse indiquée par les gagnants dans leur email en réponse au mail de notification de leur gain.

Les tirages au sort sont réalisés à l'aide d'un algorithme totalement aléatoire généré sur le fichier Excel des participants lancé par un membre du personnel de l'Organisatrice. Tout lot qui serait retourné à l'Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce

soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré comme abandonné par le gagnant, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu objet du présent Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait pas non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L'Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

2. de l'accès de quiconque au Site (*les sites devant être défini au préalable dans le corps du règlement*) ou de l'impossibilité d'y accéder.

3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

ARTICLE 7– REGLEMENT DU JEU

Le Règlement sera disponible sur le site internet <https://www.letour.fr/fr>.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de L'Organisatrice.

ARTICLE 8 – AUTORISATION DES PARTICIPANTS

Du seul fait de la participation au Jeu, les participants autorisent l'Organisatrice à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de l'Organisatrice, leur noms, prénoms, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

L'Organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants et à les traiter dans le respect de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Par données personnelles, l'Organisatrice entend, sans que cette liste soit limitative, les données suivantes : nom, prénom, adresse email.

L'Organisatrice informe le participant que ces Informations seront utilisées par ses services internes :

- pour assurer le bon déroulement du Jeu et l'envoi du lot au gagnant,
- pour informer les participants des offres et informations relatives au Tour de France, uniquement dans la mesure où ces derniers ont manifesté leur accord en « cochant » la case correspondante
- pour informer les participants des offres et informations relatives aux partenaires du Tour de France, uniquement dans la mesure où ces derniers ont manifesté leur accord en « cochant » la case correspondante,
- et, sous réserve d'anonymisation des Informations, pour la réalisation de statistiques et d'études relatives à l'activité de l'Organisatrice.

L'Organisatrice pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers certaines Informations pour assurer la livraison du lot, pour lutter contre la fraude fiscale et plus généralement toute activité pénalement répréhensible. L'Organisatrice pourra aussi communiquer les Informations pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Informations vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisatrice et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos Informations post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse informatique-et-libertes@aso.fr, ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

A.S.O.

Jeu « Mini-jeux » Caravane du Tour

40-42 Quai du Point du Jour,

92100 Boulogne-Billancourt

Vos demandes doivent être accompagnées d'un justificatif d'identité et seront traitées dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de votre justificatif d'identité.

ARTICLE 10 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Organisatrice, dans un délai de trente jours après le tirage au sort. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.